

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 180 / 26

ARRETE DU MAIRE

Réglementation circulation – Travaux de réparation cadre fuite AEP – rue Charles Dodille

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par la Communauté d'agglomération du Grand Chalon domiciliée à CHALON SUR SAÔNE,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de réparation dans le cadre d'une fuite AEP, au niveau du 11 rue Charles Dodille, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du lundi 21 septembre 2026 au mercredi 30 septembre 2026, la Communauté d'agglomération du Grand Chalon est autorisée à intervenir sur le domaine public pour effectuer des travaux de réparation dans le cadre d'une fuite AEP, au niveau du 11 rue Charles Dodille.

ARTICLE 2 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, avec la mise en place d'une circulation alternée.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à la Communauté d'agglomération du Grand Chalon et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 09 septembre 2026.

Florence PLISSONNIER

Maire



Notifié le 10/09/26.

